



## DÉCLARATION FO RÉUNION DU CSPT DU 16 OCTOBRE 2024

La fonction publique étant dans une perpétuelle adaptation pour tenir des comptes de l'évolution des métiers et de la société, il nous paraît utile, et même indispensable d'analyser l'arrêté du 12 novembre 1969 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B, au regard de ces évolutions.

En effet, cet arrêté ayant aujourd'hui 55 ans et malgré quelques évolutions à la marge, il est plus que temps que celui-ci soit actualisé.

En 1969, la pénibilité était abordée sous l'angle de l'ergonomie des métiers. Aujourd'hui, la réalité va bien au-delà englobant d'autres critères. En effet, bon nombre de métiers en tension le sont aussi en raison des risques psycho-sociaux.

A l'heure où la fonction publique est de plus en plus confrontée à des difficultés de recrutement dus à des problèmes d'attractivité, traiter la question de l'attractivité nécessite aussi de se pencher sur l'analyse des conditions de travail et l'analyse de l'exercice du métier.

**C'est pourquoi pour FO, à l'heure où l'âge de départ à la retraite a été à nouveau repoussé, et de deux ans, il est indispensable d'ouvrir deux chantiers :**

- ✚ Examiner et retravailler le décret de 1969, non pas exclusivement sous l'angle des injonctions de justice, mais avec une prise en considération de l'évolution des conditions d'exercice des métiers ;
- ✚ Traiter la question de l'usure professionnelle : FO réitère sa demande de mise en place sans délai du groupe de travail prévu sur le fond d'usure professionnelle.

Par ailleurs, FO demande l'ouverture d'une auto-saisine sur l'ensemble des métiers répertoriés en tension pouvant être concernés par cette mesure.